

24C11

Chute aux Schistes

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
P-Eu écarté de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-Demande, E-Exploité
N-Refus de renouveler, Z-Désistement
R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Claim désigné
 - Claim valide
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Territoire appartenant non désigné
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
 - Aire d'exploitation Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - DM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre indique le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure indique l'état de la propriété et la lettre dans la partie inférieure le statut du site d'exploitation.
- Substances extraites:**
G: Gravier, O: Dolomie, U: Autre
C: Calcaire, P: Pierre calcaire, X: Calcite
Q: Quartz, J: Terre jaune, R: Residu miniers inertes
E: Minerai de silice, M: Marbre, S: Sable
N: Terre noire, T: Tourbe
- Statut du site d'exploitation:**
O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Territoire réservé à l'Etat ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périenne urbanisée
- Territoire soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où l'exploration minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
- Territoire où le droit de planifier et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte minière

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Bétiame, Essipit, Machekeahk, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998
net de 27°12' Ouest avec une variation annuelle dichotomique de 0,5"
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 19
48°30'00" Coordonnée géographique
648000m.E Coordonnée U.T.M. Zone 19
Echelle 1:50 000

0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

	24C10	24C11	24C12
24C08	24C09	24C11	24C10
	24C08	24C09	24C10

